

SEANCE DU 24 MAI 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT QUATRE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Philippe ROUXEL, Mme Isabelle ANDRE, Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Régis RIMASSON

Absents : M Marc LE BIAVANT ayant donné procuration à M Rémi KERGADALLAN, M Philippe RECAN

Secrétaire : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 16 mai 2018

OBJET :

- ✚ Tarifs cantine-garderie
- ✚ SDE –entretien des feux
- ✚ Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique
- ✚ Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales"

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018 (à la majorité, une abstention (Régis RIMASSON))

TARIFS CANTINE-GARDERIE

Mme EVENOU, adjointe aux affaires scolaires, informe qu'avec les nouveaux horaires de l'école, les tarifs doivent être révisés : le temps de la garderie diminuant le matin et augmentant l'après-midi. Quant aux tarifs de la cantine, Mme EVENOU propose une légère hausse.

M. Loïc LORRE remarque que, l'année dernière, les tarifs de la cantine avaient été diminués et pour la rentrée prochaine, ils augmenteraient. Mme EVENOU répond que cette légère hausse suite celle du coût des denrées afin de continuer à privilégier le bio et les circuits courts. M. Loïc LORRE demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des quotients familiaux pour les tarifs cantine. Mme EVENOU lui répond qu'il existe déjà le tarif réduit à partir de 3 enfants mais que cette proposition peut être discutée ultérieurement.

Le Maire propose les tarifs suivants dès la rentrée de septembre 2018 jusqu'à une nouvelle délibération :

Garderie

| Quotient Familial | | Journée (sauf mercredi) | Matin | Soir | Goûter |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-------|------|--------|
| QF < à 600 € | 1 ^{er} enfant | 3.5 | 1.2 | 2.5 | 0.45 |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 3.1 | 1 | 2.3 | |
| 600€ < QF < 980 € | 1 ^{er} enfant | 3.9 | 1.4 | 2.8 | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 3.5 | 1.2 | 2.5 | |
| QF > 980 € | 1 ^{er} enfant | 4.1 | 1.5 | 3 | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 3.7 | 1.3 | 2.6 | |

Cantine

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|------|
| Enfant de la commune | 3.45 |
| Enfant hors commune | 4.35 |
| Tarif réduit (à partir de 3 enfants et pour l'ensemble de la fratrie) | 2.55 |
| Adulte | 5.15 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte ces tarifs

SDE –ENTRETIEN DES FEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a adhéré à la centrale d'achat constitué par ce syndicat pour assurer l'entretien des feux de carrefours. Les marchés conclus dans ce cadre devront être remis en concurrence en juin 2018 d'où une demande de confirmation de l'adhésion de la commune à cette centrale d'achat pour la partie "entretien et renouvellement des installations et valider la consistance du patrimoine.

Vu l'adhésion de la commune en 2014 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son adhésion à la centrale d'achat "entretien et renouvellement des feux de carrefour" constituée par le Syndicat Départemental d'Electricité,
- **ACCEPTE** les conditions décrites dans l'acte constitutif joint en annexe valant cahier des charges,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires,
- **CONFIE** à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : Carrefour D12/D57 La Hisse et Carrefour D61/D57 Saint Samson jusqu'au 30 juin 2022 date de fin des marchés souscrits par la centrale d'achat.

PROGRAMME DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille de près l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

Considérant la délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération
- **APPROUVER** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50% des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- **AUTORISER** le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Le Maire rappelle que, l'année dernière, la prise en charge de Dinan Agglomération était de 100%. Mais, désormais, leur participation sera de 50%. Il informe que le Bureau Municipal a choisi Breizh services, cette entreprise intervenant d'ores et déjà sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions énoncées ci-dessus

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES"

Dinan Agglomération, dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2017, exerce, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et notamment, au titre de ses compétences optionnelles, la compétence "Eaux pluviales". Cette compétence "Eaux pluviales" fait partie de la compétence "Assainissement".

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à Dinan Agglomération et le

transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques compétents.

Les contours de la compétence "Eaux pluviales" de Dinan Agglomération ne sont pas à ce jour définis. Ainsi, une étude visant à définir précisément la compétence "Eaux Pluviales" de Dinan Agglomération sera menée en 2018, et devrait se terminer au plus tard dans le courant de l'année 2019. Conséquemment, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour, ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération dans le courant de l'année 2018, voire en 2019.

L'exercice de la compétence "eaux pluviales" par Dinan Agglomération ne peut être effectif dès le 1^{er} janvier 2018. Il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

M RIMASSON déclare que l'agglomération met la charrue avant les bœufs puisque, malgré que celle-ci ne connaisse pas les contours de cette compétence, elle souhaite que les communes se positionnent de suite. Il faudrait que les communes se décident ultérieurement. Mme LEMUE rejoint cette réflexion et plus précisément, en ce qui concerne la compétence ALSH. M RIMASSON demande quelles sont les réactions au sein des conseils communautaires. Le Maire lui dit que les gens rouspètent mais que Dinan Agglomération continuent à faire le forcing. M RIMASSON annonce que les communes doivent se positionner et que personnellement, il votera contre la convention.

Le Maire propose que le Conseil Municipal ne l'autorise pas à signer cette convention de gestion tant que les études ne seront pas terminées et que les contours de cette compétence ne seront pas plus précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote contre (0 pour, 7 contre, 7 abstentions)

L'AUTORISATION du Maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales

QUESTIONS DIVERSES

1) Compétence ALSH –Dinan Agglomération (Nicole Lemue, conseillère municipale représentant la commune dans la commission Petite enfance-Enfance-Jeunesse de Dinan agglomération)

Suite à la lecture du document dit « martyr » intitulé « De nouvelles compétences pour Dinan Agglomération » et notamment la page 16, j'ai relu avec attention le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 12 2016 au cours duquel nous avons pris acte de la charte de constitution de Dinan agglomération.

Déjà à cette date je m'inquiétais (je n'étais pas seule) du devenir de l'accueil de loisirs par rapport aux prises de compétences.

Fin 2017, le projet n'a pas abouti. Il consistait à prendre en charge la gestion totale dont le projet pédagogique, avec les animateurs en place quand il y en a.

Il se trouve que toutes les prises de compétence qui n'ont pas été votées à la fin de l'année dernière le seront au conseil communautaire du mois de juillet 2018. Dans le cas de l'ALSH, pourquoi peut-on être sûr que ce sera acté si on ne tente rien ?

Pour un grand nombre d'entre elles (plus de la moitié), les communes de l'agglomération fonctionnaient déjà dans leurs intercommunalités respectives et sont donc déjà prises en charge par l'agglomération, ce qui est normal. Quelques-unes n'ont pas d'accueil de loisirs et l'équité implique que les enfants de ces communes soient accueillis, nous y sommes évidemment favorables.

Mais pourquoi ne pas laisser à celles qui le souhaitent la possibilité de continuer comme avant ? Il me semble qu'il n'y aurait là rien de scandaleux et que cela ne nuirait à personne.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs sans hébergement à Saint Samson, nous avons les locaux, qui ont été financés par les contribuables, des animateurs et du personnel qualifiés qui donnent entière satisfaction et un projet pédagogique qui met en avant l'apprentissage de la vie en commun, le respect de l'autre, sans oublier les activités diverses.

C'est un choix politique assumé de vouloir proposer aux familles un accueil de proximité et nous tenons à le garder en en assumant la responsabilité.

Dans la nouvelle proposition de Dinan Agglomération sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et concernant l'ALSH on peut lire :

« Cependant, rien n'interdit de déléguer à une commune qui dispose déjà d'une structure, l'exercice de la compétence communautaire pour tenir compte des particularités d'un territoire et de ses acquis de fonctionnement ».

Ceci nous a donné un peu d'espoir mais pas pour longtemps.

Renseignement pris, qu'en est-il de la délégation quand l'agglomération prend la gestion, le projet pédagogique, ... et quoi encore ? Car c'est bien le cas.

Cette phrase ne sert qu'à tenter de faire taire les quelques communes récalcitrantes.

Rien n'a changé par rapport à ce qui était proposé fin 2017 et contre quoi le conseil municipal s'était prononcé en affirmant à l'unanimité sa volonté de garder un ALSH communal.

Depuis le début des discussions que nous avons eues avec les vice-présidents en charge de ces sujets, ils nous disent que rien ne changera pour nous jusqu'en 2020 (mais 2020 c'est bientôt), date de la fin de leur mandat, qu'en sera-t-il de l'avenir de l'ALSH après les prochaines élections ?

Et bien cela ne dépendra plus de nous mais des nouveaux élus de Dinan Agglomération dont la proximité vis à vis des Samsonnais est nettement moindre que celle de leurs élus municipaux.

Pour aller plus loin

Aucun des maires élus en 2014 ne l'a été en précisant à ses électeurs et c'est bien normal, (ce n'était pas encore dans les tiroirs) que Dinan Communauté allait devenir Dinan Agglomération en 2016, regroupant 65 communes (64 aujourd'hui), changeant évidemment la composition du conseil communautaire , en excluant par exemple des gens qui avaient été élus pour les y représenter puisque, pour la première fois en 2014, les représentants au conseil communautaire étaient désignés sur les listes qui se présentaient, incluant notamment la parité.

Exit tout cela : les petites communes ont un seul représentant au conseil, leur maire qui est le plus souvent un homme mais ce n'est pas le plus grave.

Depuis sa création Dinan Agglomération multiplie les prises de compétence, qu'elle soit capable de les assumer ou non, dans tous les domaines.

C'est si vrai que pour certaines de ces compétences eau et voirie) , elles sont prises mais déléguées aux communes pour quelques années, alors qu'on en discute dans quelques années.

Aucun des élus qui nous représentent au conseil communautaire n'a été mandaté pour décider de ces prises de compétence, puisque la question n'était pas posée alors.

Dans un peu moins de deux ans auront lieu à nouveau des élections municipales où les candidats devront bien sûr se prononcer sur toutes ces questions vis à vis de leurs électeurs potentiels, c'est alors seulement que les citoyens pourront choisir en connaissance de cause leurs représentants.

Attention de bien réfléchir à toutes les décisions qui sont prises, Dinan Agglomération n'existe que depuis un peu plus d'un an.

Ma question est :

Je cite le compte rendu du conseil municipal du 21 12 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander à Dinan Agglomération le maintien de l'ALSH dans son mode de gestion actuel

Quels moyens pouvons-nous utiliser pour obtenir satisfaction ?

Mme LEMUE propose dans un premier temps de se mettre en relation avec la Mairie de Pleudihen qui est confrontée à la même problématique. Dans un second temps, les parents peuvent être alertés car ils sont les premiers concernés. Il est peut-être possible de faire une large diffusion pour faire valoir l'exception. Un texte sera remis à la presse.

Lors d'un Conseil Communautaire, M. BOIXIERE, Maire de Pleudihen, a fait remarquer qu'au sein de son centre de loisirs des bénévoles et des salariés interviennent. Aussi, si Dinan Agglomération prenait la compétence,

cela serait davantage onéreux. Elargir le champ des exceptions aux communes ayant leur propre centre de loisirs serait avantageux pour l'agglomération.

Mme LEMUE se demande si les exceptions pourront être appliquées d'où une certaine méfiance à avoir vis-à-vis de certaines annonces.

2) Projet Equity-Ville Gauthier (Régis RIMASSON)

Le 11 mai dernier, nous avons reçu de la part du Secrétariat Général de mairie un compte-rendu de Bureau municipal. Parmi les points abordés, il est écrit : « Le projet avec Equity ne pourra pas voir le jour. Les services de Dinan Agglomération ont signifié que ce projet ne pouvait pas être mené à bien. (...) Cependant, la commune devra s'acquitter des frais d'études qui ont été menées par le Cabinet Allain. » (devis d'un montant de 5 585 € HT)

J'ai été très surpris de recevoir cette information !

L'étude du cabinet Allain a été adoptée en Conseil, je me suis abstenu. La commune s'est donc engagée, sans être sûre de la validation officielle de ce projet.

Petit retour en arrière :

Le 4 janvier 2018, nous avons été amenés à nous prononcer en Conseil : « pour ou contre le projet Equity- Ville Gauthier » : projet immobilier portant sur 19 maisons réalisé par le promoteur Equity et revendu par la suite à un bailleur social.

***Au niveau de la procédure**, la question posée lors de ce conseil avait de quoi interpellier. En effet, le Maire a demandé aux élus municipaux de se positionner sur le projet sans mise à disposition des pièces justificatives au préalable. En tout et pour tout, nous avons reçu en amont une note de synthèse, plus que succincte sur le projet en lui-même. Pour pouvoir se prononcer, nous aurions dû recevoir les documents nécessaires pour apprécier le sens, la portée et la validité de ce projet.*

Lors de ce conseil, seuls un plan de masse et un « document/avis en provenance de l'Agglomération » (?), non fournis au préalable, ont été projetés.

***Sur le fond du dossier**, nous avons été, quelques-uns, à nous être interrogés sur le montage financier, le promoteur vendant ensuite à un bailleur social dont on ne connaissait, d'ailleurs, pas les tenants et les aboutissants.*

Les obligations vis à vis de Dinan-Agglomération et plus largement sur la qualité des logements, la sécurité, la recrudescence du trafic, la desserte des réseaux et l'adéquation face aux attentes du PLUI... posaient également questions.

Le projet, en l'état, a donc été accepté en conseil le 4 janvier : un contre (Régis RIMASSON) et une abstention (Jérôme MANIVELLE, adjoint aux finances).

Aujourd'hui, je suis plutôt satisfait du résultat : le refus de DINAN AGGLOMERATION est une preuve de pragmatisme ; les conditions d'un aménagement réussi n'étaient pas réunies.

Deux questions me viennent à l'esprit :

La représentation municipale peut-elle avoir la copie du courrier-réponse reçu récemment en mairie ? Nous connaissons ainsi, en toute objectivité, les raisons précises qui ont poussé DINAN AGGLOMERATION à refuser ce projet.

Le Maire lui répond qu'à aucun moment la commune n'a été alertée par Dinan Agglomération sur l'impossibilité de mener à bien ce projet. De plus, la commune a travaillé avec le service instruction de Dinan Agglomération sur l'élaboration d'un PUP (compétence intercommunale). Le service est venu à maintes reprises à la Mairie pour travailler sur le sujet. Il semblerait qu'avec une signature du PUP en 2017 le projet était validé. Mais, la programmation de 2018 ne reprend pas ce projet pourtant inscrit en 2017. Le retard de la rédaction du PUP s'explique par l'exigence de Dinan Agglomération d'avoir de devis et non des estimations.

Le Maire lit ensuite le courrier envoyé par Dinan Agglomération : le bureau communautaire a refusé à l'unanimité ce projet en raison de l'irrespect du PADD. Il ajoute que l'agglomération souhaite saupoudrer l'ensemble des communes de logements sociaux, St Samson souhaitant en construire ''trop'' (Ville Gauthier et projet intergénérationnel)

M. RIMASSON déclare qu'il est satisfait de l'arrêt de ce projet dont le montage financier lui posait souci.

Concernant l'étude du Cabinet Allain, quel montant précis va être facturé et qui va régler la facture ?

Le Maire répond que c'est la commune qui paiera la facture au prorata du travail effectué. M. RIMASSON s'étonne que des travaux concernant le domaine privé soit financés par la commune. Le Maire lui dit que les études menées concernent une route communale. Le bornage et l'alignement serviront ultérieurement en cas de travaux sur cette rue. M. RIMASSON insiste sur le fait que le financement de ces études le gêne, le coût de l'étude devant être intégré au PUP. M. KERGADALLAN rappelle que la commune que Dinan Agglomération a soutenu ce projet pour ensuite lâcher la commune. Le Maire annonce que la commune doit payer 2 376 € TTC. M. Loïc LORRE suggère d'envoyer cette facture à Dinan Agglomération afin de les informer. M. KERGADALLAN propose même leur demander une participation.

3) Magazine d'informations municipales (Régis RIMASSON)

Les associations profitent du bulletin municipal pour notamment annoncer leurs différentes manifestations. Pour la dernière parution, les associations devaient remettre leurs copies au plus tard le 30 mars. 50 jours se sont écoulés avant la distribution. Les Samsonnais ne sont pas informés en temps et en heure... Trouvez-vous cela normal ?

Qu'en est-il des feuillets informatifs mensuels, venant en supplément du bulletin, dont il a été question lors d'un précédent conseil ?

Le Maire admet que ces 50 jours sont bien trop longs. La mise en page a été laborieuse. La sortie de bulletins sous cette forme ne permet pas de sortir les informations importantes rapidement. M. RIMASSON a eu plusieurs remontées à ce propos par des samsonnais dont le bulletin tient à cœur. Les dates aléatoires de sorties créent une confusion.

La séance est levée à 21 h 35